

LIVRE DE RÈGLEMENT
MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no. 109-00

Règlement visant à contrôler les ventes de garage

- Attendu Que la municipalité de Cayamant juge nécessaire d'adopter un règlement visant à contrôler les ventes de garage et ceci sur tout son territoire ;
- Attendu Qu'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce conseil municipal le 8 août 2000 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation ;
- Attendu Qu'en vertu de l'article 490 du Code municipal, le conseil municipal peut régler les ventes de garage

À ces causes, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cayamant et ledit conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir ;

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2.

Deux (2) ventes de garage annuelles, d'une durée consécutive de 48 heures seront autorisées pour chaque propriété inscrite au rôle d'évaluation.

Article 3.

La personne responsable de la vente de garage doit se prévaloir d'un certificat d'autorisation émis par l'inspecteur en bâtiment, hygiène et environnement ou son représentant lors des heures d'ouverture du bureau municipal.

Article 4.

Des frais de dix dollars (10\$) devront être payés pour chaque émission de certificat.

Article 5.

Quiconque contrevient à ce règlement et commet une infraction est passible en outre des frais, d'une amende de cinquante dollars (50\$).

Article 6.

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Date de l'avis de motion :	Le 8 août 2000
Adoption à la séance de conseil :	Le 21 août 2000
Date de publication :	Le 23 août 2000

Pierre Chartrand
Maire

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement
de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816
du Code Civile du Québec

Suzanne Vallières, g..m.a.
Directrice générale